

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830126A

Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'article 18 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016, relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministre de l'intérieur, de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, du secrétaire d'État chargé du budget et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion portant nomination de M. Marc Desjardins, administrateur général, directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2014-03 du 13 mars 2014 du comité national fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Hélène Berenguier, directrice adjointe du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Desjardins, délégation est donnée à Mme Christelle de Batz, secrétaire générale du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Desjardins, délégation est donnée à Mme Joëlle Jaffrezic, chargée de mission auprès de la secrétaire générale du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de valider, au nom du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les autorisations d'engagement, services faits et demandes de paiement relatifs à l'activité du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, dans la limite de 10 000 €, ainsi que les titres de recette.

Fait le 1^{er} février 2018.

Le directeur de l'établissement public,
M. DESJARDINS